

Les forêts françaises à la veille de la Révolution Michel Deveze

Citer ce document / Cite this document :

Deveze Michel. Les forêts françaises à la veille de la Révolution. In: Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome 13 N°4, Octobre-dcembre 1966. pp. 241-272;

doi: https://doi.org/10.3406/rhmc.1966.2921

https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1966_num_13_4_2921

Fichier pdf généré le 09/04/2018



LES FORÊTS FRANÇAISES A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION DE 1789

L'étude de la situation des forêts françaises en 1789 n'a jamais été vraiment entreprise pour l'ensemble de la France (1). Or, les causes de la Révolution de 1789 sont essentiellement d'origine économique et sociale, on ne peut donc négliger cet aspect important de la vie française qu'était l'utilisation de la forêt et de ses produits essentiels. Le bois est encore à cette époque la principale matière première, tant pour la construction que comme aliment des très nombreux foyers d'usine, car l'usage du charbon de terre, comme l'a bien montré Rouff (2), n'est pas très répandu. A plus forte raison, le bois est-il indispensable pour le chauffage des foyers domestiques. D'autre part, les anciens usages paysans en forêt -- pâturage des bestiaux et panage des porcs — sont loin d'avoir disparu. L'accumulation des besoins, rendue plus importante par l'augmentation de la population et le développement du luxe, a donc provoqué dans la seconde moitié du xviiie siècle une crise qui s'ajoute à toutes les autres crises qui caractérisent la fin de l'Ancien Régime et qui sont collectivement responsables de la Révolution.

La pénurie et la cherté du bois sont pour les classes pauvres une des sources de mécontentement qui, cumulées, provoqueront les explosions de 1789. « La disette de bois, et par contrecoup la hausse des prix de ce combustible, ont occupé, écrivait Arthur Young en 1788, au moins une centaine de plumes pendant les dix dernières années. Je trouve l'opinion en France unanime sur ce point, ce qui m'a beaucoup surpris » (3).

L'étendue des forêts était pourtant encore considérable dans le royaume, et la proportion des forêts à la surface du territoire infiniment plus favorable qu'en Angleterre, où on avait pris son parti de la rareté des bois, parce que le royaume voisin faisait appel beaucoup plus que la France au charbon de terre et aux importations de bois.

⁽¹⁾ Sinon par un tout récent article, mais un peu succinct, de l'Allemand Heinrich Rubner (Die französische Forstwirtschaft am Vorabend der grossen Revolution, dans la Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie, octobre 1964).

⁽²⁾ ROUFF, Les mines de charbon en France au XVIIIº siècle, voir p. 463.

⁽³⁾ Arthur Young, Voyages en France en 1787, 1788, 1789, 111, p. 1202.

Les statistiques forestières sont rares sous l'Ancien Régime. Cependant, comme l'a montré Bertrand Gille, le contrôle général des finances avait organisé en 1783 une enquête auprès des intendants, très complète sur tous les aspects de la crise. Malheureusement les résultats globaux en sont perdus, et il n'en subsiste que des copies partielles pour quelques provinces, comme la Bretagne, la Lorraine (encore l'enquête n'est-elle pas toujours complète pour ces provinces elles-mêmes) (1).

Pour avoir donc des chiffres d'ensemble sur les surfaces forestières encore existantes en 1789, ainsi que sur la propriété, il faut bien se reporter à des données de l'époque révolutionnaire, en particulier à un rapport de Barère de Vieuzac lu à l'Assemblée Constituante le 10 avril 1790 : les calculs en sont fournis par l'intendant des finances chargé du département des bois (2).

Ils donnent d'abord pour les forêts royales le chiffre de 937 779 arpents, plus 542 605 arpents détachés provisoirement du domaine comme bois des apanages, bois engagés ou bois affectés à des usines, notamment à des salines.

La conversion en hectares donne un total de 746 851 ha, car l'arpent forestier royal, une des rares mesures imposées à toute la France par Ordonnance royale (celle de 1669, XXVII, 14) équivalait à 51 a 07 ca de nos mesures actuelles.

Ces indications sur les forêts domaniales sont corroborées par la déclaration de Necker dans son Compte rendu au roi (1781), où il est dit : « J'ai vu que V. M. possédait actuellement environ un million d'arpents de bois indépendamment de ceux situés dans les apanages et de ceux qui sont affectés aux salines et aux usines. » Quant aux forêts des apanages, elles se décomposaient ainsi :

- 1º Apanage de Louis-Philippe Joseph, duc d'Orléans : 112 049 arpents (dont 26 657 arpents de futaie) correspondant aux forêts d'Orléans, Beaugency, Montargis, Romorantin, Dourdan, Villers-Cotterets, Laigue, Coucy, La Fère, Marly et Saint-Gobain);
- 2º Apanage de Monsieur, comte de Provence : 92 806 arpents (dont 16 374 de futaies). Les forêts qui en dépendaient étaient essentiellement situées dans le Maine et le Perche (Mortagne, Bellême, etc.);
- 3º Apanage du comte d'Artois : 85 618 arpents (dont 6 611 de futaies), situés surtout en Poitou, Berry (forêts de Vierzon et de Châteauroux), en Poitou et en Picardie (forêt de Crécy-en-Ponthieu);

⁽¹⁾ B. GILLE, L'enquête sur les bois de 1783 (LXXXVIII^e Congrès des Sociétés savantes). Pour la Bretagne, l'enquête a été étudiée par H. SÉE (Annales de Bretagne, 1924, p. 1 et suiv. En Lorraine, le dossier C 315 (Arch. Dép., Meurthe-et-Moselle ne comprend pas la subdélégation d'Epinal ni celle de Pont-à-Mousson.

⁽²⁾ Archives parlementaires, MAVIDAL et LAURENT, XII, 633.

4º Petits apanages anciens, comme celui de la famille Mazarin. Quant aux forêts affectées à diverses industries (forges, salines, verreries), dans un rapport fourni à la Convention en l'an IV, on lit qu'elles étaient de 112 000 arpents en 1789 (1).

Les forêts royales engagées à divers particuliers se montaient donc à 139 224 arpents.

Comment connaître l'étendue des forêts ecclésiastiques à la veille de la Révolution, car lors du rapport de Barère en 1790 elles étaient déjà nationalisées ? Mais le Comité des Domaines à l'Assemblée Constituante, le 20 août 1791, par la voix de Pison Du Galand, a donné aussi un chiffre global, pour l'ensemble des bois nationaux (ancien domaine roval et forêts ex-ecclésiastiques). Ce chiffre est de 1 704 917 hectares, soit 3 338 261 arpents. Si l'on soustrait de ce total les autres bois cités plus haut (domaine direct, apanages, affectations, engagements), on arrive à un chiffre pour le clergé de 1857877 arpents ou 961 066 hectares. En l'an IV, un rapport produit au Conseil des Cinq-Cents déclare que le domaine national comprenait alors seulement 1 270 248 arpents ou 648 715 hectares de bois provenant du clergé, mais on sait qu'il y avait eu depuis 1789 de nombreuses aliénations (2).

Il est déjà plus difficile de connaître l'étendue des bois communaux (propriété ou quasi-propriété consolidée par la Révolution) : le rapport de l'an IV, présenté par Besson, donne (sans compter la Belgique) le chiffre de 2 004 272 arpents, soit 1 022 178 hectares (3). Un calcul du forestier Varenne de Fenille pour 1791 donnait 2 202 134 arpents (4).

Il est plus facile, si les statistiques bien entendu sont exactes, d'avoir une idée des superficies couvertes par les bois privés, c'est-àdire des forêts les plus nombreuses appartenant en 1789 aux seigneurs ou aux roturiers. On possède en effet à ce sujet, outre les renseignements fournis par le Comité des Domaines en avril 1790, des chiffres donnés en 1791 par le Grand Maître des Forêts de Champagne, Tellès d'Acosta. La première source indique une surface équivalente à 3 861 194 hectares, la seconde source un chiffre très voisin : 3 855 000 hectares.

Il y aurait un autre moyen d'investigation sur les surfaces forestières : la carte générale de la France, dressée par les Cassini de 1740 à 1782 à l'échelle d'une « ligne pour 100 toises », soit 1/86 400, représente les forêts d'une manière fort exacte par des signes particuliers. Déjà,

⁽i) Ce chiffre est reproduit dans un Rapport sur les forêts de l'État, publié par de Forcabe, Imprimeric Nationale, 1860).

⁽²⁾ Ce rapport, rédigé par BESSON, a été édité (Bibliothèque Nationale, il date de décembre 1795), il est mentionné dans l'ouvrage de Rougier de La Bergerie (Les foréts de la France, Paris, 1817, p. 185/.

⁽³⁾ Dans son rapport sur le projet de Code forestier de l'an VII, Poullain Grandprey donnait 1 293 142 ha (mais avec les départements réunis). Conseil des Cinq-Cents, séance du 16 ven tôse an VII Imprimerie Nationale, floréal an VIII).

⁽⁴⁾ Mémoires, prop. p. oc.

à la fin de l'Ancien Régime, deux auteurs avaient tenté, par un calcul à la fois méthodique et audacieux, de mesurer sur les feuilles de la carte de Cassini la contenance des bois qui y étaient figurés : Arthur Young et Tellès d'Acosta. Le premier parvint à étudier une surface correspondant à 47 852 000 hectares et il y trouva environ 8 millions d'hectares de bois (1). Il en concluait à un taux de boisement de 16 % environ pour la France de la fin du xviiie siècle, alors que le taux de boisement vers le milieu du xive siècle pour une France un peu différente, c'est-à-dire sans les provinces très boisées de Lorraine et de Franche-Comté, était au moins de 25 % (2), et que pour la France contemporaine — après un siècle de reboisements méthodiques — ce taux dépasse légèrement 20 %.

Mais le calcul de Young est certainement surestimé, car, même si Cassini n'a pas reproduit les boqueteaux à cause de l'échelle de sa carte, il y avait dans l'espace reconnu comme forestier de nombreux vides, friches, broussailles. Tellès d'Acosta, de son côté, d'ailleurs, arrive par le même procédé que Young, à un total bien moindre : environ 6 428 000 hectares (3). Or, les calculs donnés par le Comité des Domaines et le rapport de l'an IV sur les forêts communales aboutissent à un total de 6 587 000 hectares. Le chiffre de 6 millions et demi d'hectares paraît donc raisonnable. C'est le chiffre d'ailleurs mis en avant également par Varenne de Fenille (4) : en 1828, Herbin de Halle, chef de division à la Direction générale des Forêts, dans son Mémorial statistique et administratif des forêts du royaume, parle de 6 800 000 hectares (5). On peut d'autre part fixer, avec une assez grande vraisemblance, le chiffre des forêts privées en 1789 à environ 4 millions d'hectares, ce qui représente plus de la moitié de l'ensemble des forêts françaises.

Mais, l'étendue des forêts était-elle alors suffisante aux besoins de la population? Ce serait tout ignorer des questions forestières que d'oublier que la qualité des arbres et les conditions de l'exploitation et de la commercialisation des bois sont en fait les éléments déterminants à ce point de vue. Or, il existait de nombreux bois dévorés ou détruits, bien que comptant à l'effectif, et reproduits sur les cartes. Les témoignages à ce sujet sont innombrables : nous possédons d'abord celui de Young (6), valable pour une bonne partie de la

⁽¹⁾ Exactement 19 850 000 acres anglais, mais l'acre vaut 40 a 47 ca.

⁽²⁾ Voir mon ouvrage, La vie des forêts françaises au XVIe siècle, t. Ier, p. 215 et suiv.

⁽³⁾ Plan d'une nouvelle administration des sorêts, 1791.

⁽⁴⁾ Deuxieme mémoire sur l'aménagement des forêts, 1791, p. 3, donne 13 110 000 arpents.

⁽⁵⁾ Mémorial statistique, p. 18 (Paris 1828). Depuis 1801, l'Administration des Forêts avait peu à peu recueilli de nombreux documents qui lui permettaient déjà d'établir des statistiques assez proches de la vérité.

⁽⁶⁾ A. Young, op. cit., très nombreux passages.

France, puis les constatations de nombreux cahiers des États généraux et les conclusions des historiens récents qui ont étudié à l'aide des archives la situation dans telle ou telle province (par exemple Henri Sée et Michel Duval pour la Bretagne, Peyriat pour la Provence) (1).

M. Ernest Labrousse a étudié le phénomène d'une manière plus générale (2). Nous nous contenterons, pour en parier à notre tour, de citer deux témbins oculaires qui étaient, à divers titres, des forestiers: le premier, le comte d'Essuiles, savoyard d'origine, ancien militaire, qui fat chargé à la fan de l'Ancien Régime, par son ami l'intendant des Finances Jefeyle d'Ormesson, de plusieurs missions de confiance dans le domaine regul dinspeccion du domaine, inspeccion des biens communaux dans diverses provinces est qui en 1785-1786 fut encore chargé par Calonne de visiter pour les réformes les forêts du roi dans les Trois Evéchés, la Lormina, la Bratagae : la second témoignage sera celui de itaduis, administrateur de focte perdant quarante ans, membre de la Société d'Agriculture de Paris, dont l'ouvrage Traité de l'aménagement et de la restauration des bois et forêts de la France paraîtra en 1803 (3).

Le comte d'Essuiles, dans un mémoire inticulé Observations sur la consommation des bois en France et sur leur reproduction, écrivait en 1787 (4) :

- « Nous allons dire une vérité facheuse : hormis les forêts dans lesquelles le Roi chasse habituellement et qui sont conservées en bon état, toutes celles qui lui appartiennent dans le Royaume, tout comme celles des communautés - laïques ou ecclésiastiques - sont mal tenues : la plupart livrées au pillage des hommes et à la dévastation des bestiaux; plusieurs même absolument détruites, et leur sol en friche ou en labour. Telles sont presque toutes celles du Dauphiné, où la propriété de plus de 120 000 arpents de bois, loin de produire au Roi en dix ans un seul écu, lui a coûté en argent sorti du trésor royal, non compris les gages du Grand Maître, 37 179 livres.
- « En Bretagne, plus de 12 000 arpents sur 45 000 ont été réduits au même état depuis 60 ans. Il en est ainsi dans toutes les provinces (5).
- « Si l'on porte ses regards sur les bois des communautés laïques, on y trouvera plus d'un million d'arpents totalement anéantis (soit

⁽¹⁾ H. Sée (Annales de Bretagne, 1023, p. 1 et 3700; Peyriat, La Chambre des Faux et Forêts du Parlement de Provence au XVIII siècle, et son rôle dans la défense des bots (2 vol. dactylogr.), 1951.

⁽²⁾ La crise de l'économie française, p. xxxv.

⁽³⁾ L'auteur était décédé depuis quelques années. C'est son fils qui fit paraître l'ouvrage en l'an XI (1863).

⁽⁴⁾ Ce mémoire fut imprimé avec d'autres travaux sous le titre général Observations sur divers objets importants (l'ouvrage fut imprimé à Berlin en 1787 par la Société typographique).

⁽⁵⁾ D'Essuiles était allé inspecter les forêts en Dauphiné en 1769, en Bretagne en 1785 voir M. DVVM., Ée m mie forestière et civilisati m dans i Ouest au XVIII e siècle (1989), p. 229).

la moitié). Veut-on les fixer sur ceux des ecclésiastiques et communautés religieuses? On verra les frais divers emporter un tiers de la valeur des coupes, quelquefois plus.

« La ruine d'une grande partie des forêts, la disette de cette denrée dans plus des trois quarts du royaume, tout exige que le ministère cesse enfin de temporiser, et d'employer de petits palliatifs contre de grands maux »... (I).

Quant à Perthuis, il signale l'extraordinaire diminution des futaies dans tout le royaume depuis un siècle, et il citc les chiffres suivants : 8 millions de baliveaux dans les forêts royales, c'est-à-dire d'arbres de futaie mis à l'abri des coupes, en 1669, 1 600 000 seulement à la fin du xviiie siècle (2). On ne peut qu'être frappé en effet de constater dans les plus belles ou les plus grandes forêts du royaume la prédominance croissante des taillis : par exemple, les forêts de l'apanage des ducs d'Orléans, étaient presque vides de futaies, ainsi les forêts d'Orléans, de Montargis, de Dourdan, de Laigue, de La Fère, Marly et Saint-Gobain : seules les futaies de Villers-Cotterets et de Bruadan-Romorantin avaient été en partie sauvegardées (3). Dans la grande forêt de Fontainebleau, l'âge moyen de coupe était tombé de 46 ans vers 1750 à 36 ans à la veille de la Révolution (4).

Les forêts seigneuriales étaient sans doute finalement parmi les mieux ménagées. Un autre phénomène agraire, particulièrement grave et visible, était le développement des landes, que Young évaluait en France à 18 millions d'acres, soit plus de 7 millions d'hectares, donc autant que de forêts : une bonne partie d'entre elles provenaient d'ailleurs d'anciennes forêts, de telle sorte que les statistiques forestières sont elles-mêmes trompeuses : il aurait fallu pouvoir distinguer « vrais bois » et « landes et broussailles », comme le faisait exceptionnellement à cette époque le Bureau d'Agriculture d'Angoulême pour l'Angoumois (5).

De toute façon, un important mouvement de défrichement s'était manifesté depuis une cinquantaine d'années : il existait bien sous l'Ancien Régime un vieux dogme administratif, affirmé par l'Ordonnance des Forêts de 1669, d'après laquelle il fallait conserver avant tout les forêts. Mais un impératif nouveau s'était manifesté au XVIII^e siècle, par suite de l'augmentation rapide de la population, celui d'accroître la production des grains. On fait généralement partir ce mouvement

⁽¹⁾ D'Essuiles, op. cit., p. 152-153.

⁽²⁾ Il est vrai que Perthus admet que la Révolution n'a nullement amélioré, bien au contraire, la situation et qu'elle a continué le gaspillage de l'Ancien Régime (Introduction, p. xI et suiv., op. cit).

⁽³⁾ Rapport du Comité des Domaines à la Constituante du 10 avril 1790.

⁽⁴⁾ P. DOMET, La forêt de Fontainebleau, son histoire, p. 138.

⁽⁵⁾ Archives Nationales, Série H, 1503. Pour la question de l'extension des landes, voir encore G. Bourgin, Le partage des biens communaux, p. 19-21, et DELISLE DE MONCEL, Mémoire sur le repeuplement des bois (Nancy, 1791).

de défrichement de l'époque de la campagne physiocratique, c'est-àdire des années 1758-60. Le forestier Perthuis, très averti du phénomène, fait commencer ce mouvement dès 1748, époque de la paix d'Aixla-Chapelle, « à partir de cette date, dit-il, l'industrie française et le commerce intérieur et extérieur prirent un essor qui ne paraît pas avoir d'exemple dans l'histoire; avec plus de revenu, on eut plus de besoins : des milliers de foyers nouveaux répandirent la chaleur, le luxe devint croissant » (1). M. Bourde, dans sa thèse de doctorat, estime même qu'une première poussée de défrichement eut lieu vers 1730-40 : ce sont d'autres motifs qui poussaient alors les défricheurs. Les seigneurs et les ecclésiastiques étaient à la tête du mouvement, pour se procurer de nouveaux droits ou des dîmes novales (2). Ils usurpèrent en général des terrains communaux, en bois ou en broussailles : Lepoix de Fréminville, juriste et feudiste distingué, a analysé ce mouvement dans son Traité de jurisprudence (3). Mais il est incontestable que le défrichement prit beaucoup plus d'ampleur après 1760. « La nouvelle agriculture, écrit M. Bourde, entraînait un bouleversement des structures agraires », comme l'avait déjà bien montré Marc Bloch (4). Lutte contre « l'inculture », suivant l'expression de Bourde, lutte contre les usages collectifs, lutte contre les « terres vaines et vagues » en bois ou en landes : ce ne fut d'ailleurs pas un mouvement particulier à la France. Déjà, des pionniers, comme le marquis de Turbilly, ou des savants, comme Duhamel du Monceau (5), payaient d'exemple. C'est en 1761 que l'administration, surtout sous l'impulsion du ministre Bertin, s'était engagée dans la voie des encouragements officiels (6). Au fond, la campagne physiocratique ne faisait que traduire une réalité tangible : les prix des grains vers 1755 et pendant au moins une dizaine d'années étaient particulièrement avantageux pour les producteurs.

Sans doute, le défrichement n'était pas forcément synonyme d'essartage des bois : les innombrables landes, bruyères, etc., étaient surtout visées, mais il était inévitable que les forêts souffrissent aussi (7). Même la sacro-sainte loi fondamentale de la Couronne,

I: PERTHUIS, outr. cité, p. XVII-XVIII.

^{2.} BOURDE, Agronomic et azronomes en France au AVIIIº siecle, 1, p. 130, et 11, p. 1005 thèse lettres dactylographiée, Bibliothèque de la Sorbonne).

⁽³⁾ LEPOIX DE FRÉMINVILLE, Traité de jurisfrudence, p. 57/58. L'Arrêt du Conseil du 29 mars 1735 vise à entraver ces premiers défrichements.

⁽⁴⁾ BOURDE, op. cit., I. p. 453. Marc Bloch, I.a lutte pour l'individualisme agraire, dans Annales d'histoire économique et sociale, 1930, p. 329 et 511.

⁽⁵⁾ Voir les Mémoires sur les défrichements de Turbilly, 1760. Les Éléments d'agriculture de DUHAMEL DU MONCEAU, 1762.

⁽⁶⁾ Une déclaration royale d'août 1700 en particulier exempte d'impôts pour 15 ans les terres nouvellement cultivées.

^{27.} G. BOURGIN, Le parlage des hiers communaux (p. 1921), estime que les défrichements ont souvent eu lieu au detriment de bois.

l'inaliénabilité du domaine, fut alors tournée, et de belles forêts royales furent sacrifiées, surtout depuis l'avènement de Louis XVI, qui laissa en général le pouvoir aux brasseurs d'affaires. Nous nous bornerons à un exemple précis, emprunté à un rapport présenté par l'Assemblée Constituante le 29 mai 1791, au nom du Comité des Domaines, par le député Bonnegens (1) : la forêt royale de Brix, dans le Cotentin, avait une étendue de 14 105 arpents. Vers la fin du règne de Louis XV, encouragée sans doute par la tendance à la mode, une certaine dame de Langeac imagina la spéculation que voici : l'acquérir, puis la revendre par lots en vue du défrichement. En échange de quelques petites terres disséminées en Auvergne et en Champagne, afin de sauver les apparences, la dame de Langeac obtint la forêt de Brix par un contrat de 1770. Mais elle eut beaucoup plus de mal à la revendre par lots. Les Normands, gens prudents, se méfiaient : il s'agissait d'une forêt qui était royale depuis un temps immémorial. Il fallut que la dame de Langeac revendît ses droits (grâce à un intermédiaire qui en profita pour acquérir 539 arpents de la forêt), à Monsieur, comte de Provence, lui-même, en 1775. L'administration des domaines de Monsieur en tira aussitôt parti : elle fit des coupes sombres de bois vendues 400 000 livres, puis entreprit le lotissement du sol qui fut vendu à son tour pour I 300 000 livres. Plus de mille familles de cultivateurs étaient installées en 1789 sur ce qui avait été une belle forêt de 7 000 hectares : ces braves gens avaient d'ailleurs bien de la peine à subsister car le sol était stérile et se transformait finalement en landes improductives (2). Processus fréquent dans l'Ouest de la France où le défrichement n'avait en somme servi qu'à agrandir l'espace des landes.

Dans son ouvrage De l'Administration des Finances (3), Necker déclarait que de 1766 à 1780 des autorisations de défrichement avaient été données pour 950 000 arpents (435 000 ha) sans préciser s'il s'agissait de terres incultes ou de forêts, mais l'on sait par ailleurs que dans le seul diocèse de Toulouse, de 1777 à 1788, on transforma en terres labourées 2 700 hectares de bois (4). M. Bourde cite les états de défrichements suivants, empruntés aux papiers qui subsistent du Contrôle général (5):

⁽¹⁾ MAVIDAL et LAURENT, Archives parlementaires.

⁽²⁾ Arthur Young fait une constatation analogue pour les domaines défrichés par Turbilly en Anjou.

⁽³⁾ NECKER, De l'Administration des Finances, t. I, p. 172, et t. III, p. 233 (édit. 1785).

⁽⁴⁾ D'après Huffel, Économie forestière, t. Ier, 2e partie, p. 243.

⁽⁵⁾ BOURDE, Thèse citée, p. 1383-86.

On a le droit de supposer que les défrichements de broussailles l'emportaient sur les défrichements de vraies forêts, mais outre les régions humides de l'Ouest de la France, il est certain que les régions montagneuses souffrirent d'un grave déboisement. Or, ce phénomène y était particulièrement regrettable sur des terrains en pente forte, car il favorisait l'érosion. Voici ce qu'écrivait en 1788 un mombre du Comité d'Agriculture, de Cheyssae : « Sous prétexte de favoriser la colture des graias, on a porté la bêche ou la charrae dans des terrains qui étaient destinés à produire du bois. La terre des ceteaux a été entraînée dans les vallées, elle a encombré les ruisseres « les rivières » (2).



La situation des forêts était donc fort sérieuse en France à la veille de la Révolution. Cette situation était d'autant plus denunageable pour le pays que les besoins ne faisaient que s'accroître, car les utilisations économiques du bois n'avaient pas diminué, bien au contraire : la demande était considérable, le charbon de terre et la tourbe, malgré les progrès récents de l'extraction, ne constituaient encore que des combustibles d'appoint.

Étudions seulement parmi les innombrables usages du bois les principaux d'entre eux et tout d'abord la consommation des foyers domestiques. Tous les auteurs de l'époque signalent un accroissement continu de la demande de bois de feu. Paris, bien sûr, est un cas spécial, mais il est particulièrement intéressant à étudier, d'autant qu'une disette de bois a pu accroître la mauvaise humeur de la population parisienne dans les premières années de la Révolution (3). Un grand maître des Eaux et Forêts de Champagne, Tellès d'Acosta, nous fournit de nombreux renseignements sur la consommation parisienne parisienne de nombreux renseignements sur la consommation parisienne.

⁽¹⁾ La Provence l'emportait sur toutes les autres régions pour les défrichements, malgré tous les efforts de la Chambre des Laux et Forêts du Parlement de Provence (cf. Peyriat, op. cit., t. II). Dans le Languedoc, le Parlement avait également protesté contre la déclaration royale d'août 1766 (cf. La vie économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime, thèse Lettres), p. 115. — De même le Parlement de Grenoble (cf. S. Repiton-Préneuf, Les eaux et forêts dans la maîtrise particulière de Grenoble).

⁽²⁾ Cité par H. PIGEONNEAU et A. de FOVILLE, L'Administration de l'Agriculture au contrôle général des Finances en 1785-88, p. 362. — A. Young, traversant les Pyrénées, écrit (p. 1164) : « La destruction qu'on fait tous les jours des forêts y est considérable. Ce sera bientôt comme en Espagne : des montagnes nues, avec quelques misérables arbrisseaux, broutés par des chèvres et d'autre bétail. »

⁽³⁾ Dans le Cahier de Lagny (édition des Cabiers de 1789 par MAVIDAL et LAURENCE, 1V, e12), les gens riches de Paris sont accusés de consommer une quantité extravante de bois.

sienne au xVIII^e siècle (y compris la banlieue) (I). En 1730, Paris consommait 366 605 « voies » de bois, soit environ 700 000 stères (à Paris la « voie » représentait I,9 st.) : sur ce chiffre 235 000 voies provenaient du bassin de l'Yonne.

En 1739, la consommation passe à 418 837 voies ; en 1751, malgré une augmentation des prix, à 469615, en 1756, à 573166; de cette date à 1771, la consommation reste stable, mais elle remonte alors pour atteindre 627 420 voies en 1778. On connaît la consommation de 1788 par le Cahier particulier de la Ville de Paris en 1789 (2) : elle était alors d'environ 700 000 voies, bien que le prix du bois ait singulièrement augmenté depuis 10 ans (3). Tellès d'Acosta ajoutait que les chiffres cités ne tenaient compte que du bois apporté sur les ports, jaugé par les mesureurs et vendu par les marchands : il évaluait à 28 000 voies supplémentaires les bois non taxés venus directement chez les propriétaires parisiens des terres qu'ils possédaient à la campagne, à 13 500 voies les bois fournis directement par l'administration aux établissements publics de la capitale (Invalides, Hôpital général, École Militaire, etc.) (4). Tellès d'Acosta fixe d'autre part à trois quarts de voie par habitant la consommation moyenne à Paris, en 1778, ce qui donnerait une population d'environ 800 000 personnes à cette date pour Paris et sa proche banlieue (5).

Nous avons d'autres renseignements précis concernant une ville importante de province : Dijon. L'archiviste Picart nous dit : « Dans cette ville de 24 000 habitants, la consommation est de 40 000 moeuls (ou moules) » ... et « Il y avait deux catégories de bois en vente à Dijon : le bois de montagne et le bois de bas pays. Ce bois était en général taxé. Le bois de plaine, légèrement moins cher, qui était taxé 4 livres 10 sols, le moule en 1716 atteignait 11 livres en 1783 — 13 livres en 1789 (mais l'hiver 1788-89 avait été spécialement dur — surtout du 15 novembre 88 au 15 janvier 89 — le thermomètre était parfois descendu à — 20°) (6).

L'alimentation de Marseille en bois de chauffage a été insuffisante en 1789, « on a vu cet hiver des familles entières périr de froid dans

⁽¹⁾ TELLÈS D'ACOSTA, Instruction sur les bois de marine, 1779, p. 211 et suiv. (Évaluant la consommation de Paris en cordes en 1791, le même auteur parle de 300 000 cordes de bois.)

⁽²⁾ Cahiers des États généraux, t. V, p. 284. Ce chiffre de 700 000 voies pour l'approvisionnement de Paris est également donné par PLINGUET (Traité sur les réformations des forêts, 1789, p. 252): 200 000 voies de bois dits « neufs », 500 000 de bois flottés.

⁽³⁾ Nous reparlerons plus loin en détail de la question des prix du bois. D'après ROUFF (0p. cil., p. 420) Paris consommait aussi en 1788 en charbon de terre l'équivalent de 150 000 voies de bois.

⁽⁴⁾ Il est à noter que le bois était plus cher en banlieue qu'à Paris même, à cause de l'octroi (le bois venait du port de l'École en plein Paris).

⁽⁵⁾ TELLÈS D'ACOSTA, op. cit., p. 212.

⁽⁶⁾ Le commerce du bois de chauffage et du charbon dans le Dijonnais au XVIIIe siècle (Dijon, 1896).

la ville », lit-on dans le cahier du Tiers (1). Il en était de même à Lyon, même avant le pénible hiver de 1788-89. L'intendant du Lyonnais, dans une lettre du 20 juin 1787, signalait « la terrible situation des familles pauvres pendant l'hiver. Il y a aussi des ouvriers, ajoutait-il, qui pour comble de malheur, doivent rester sans travail dans les industries faute de bois »! (2). Et Lyon était encore une des villes de France où l'on consommait le plus de charbon de terre (2)!

A Toulouse, heureusement moins froide que Lyon, la pénurie de bois pour les pauvres était pire. Les États du Languedoc faisaient rechercher partout dans la province de nouveaux gisements de houille. Du charbon anglais commençait à arriver à la fin du règne de Louis XVI par le canal du Languedoc (3).

Les renseignements manquent sur les quantités exactes nécessaires à l'approvisionnement de Lyon et de Marseille.

Pour toute la France, les suppositions sont les suivantes : la population du royaume était passée depuis 1715 de 18 à 24 millions au moins d'habitants (4). Les hommes de 1789 calculaient qu'il v avait environ 4 millions de fovers. Tellès d'Acosta estimait en 1778 la consommation totale en bois de feu (v compris la charbonnette et les allume-feux) au minimum à 9 millions de voies (17 millions de stères), mesure de Paris, dont 7 600 000 pour les campagnes et 1 400 000 voies pour les villes (5). La consommation urbaine totale était donc beaucoup plus faible que la consommation rurale, mais à cette époque la population des villes importantes n'atteignait pas 3 millions d'habitants. La consommation rurale par tête d'habitant était au contraire plus faible que la consommation dans les villes (6). Beaucoup de paysans, surtout dans le Midi, n'utilisaient que des fagots. Dans le Nord, la tourbe et le charbon de terre étaient parfois utilisés, l'usage des poêles à feu continu en Alsace diminuait aussi la consommation totale de la province. Mais on est obligé d'admettre que beaucoup de pauvres des campagnes se chauffaient à peine dans une province à climat assez rigoureux comme la Champagne, Tellès d'Acosta qui connaissait bien la situation du pays, puisqu'il y était le Grand Maître des Eaux et Forêts, écrivait « que beaucoup de

¹⁾ Marseille (Cahiers des États généraux, III, 708).

²⁾ Archives Nationales, dossier E¹⁴ 76a6.

³⁾ Archives Nationales, dossier F¹⁴ 7722.

⁽⁴⁾ C'est ce que suggère M. REINHARD, Histoire générale de la population mondiale (1601),

⁽⁵⁾ Tellès d'Acosta pense que ce chiffre représente près de la moitié de la production normale des forêts, ce qui semble supérieur à la réalité, car nous verrous que les forges à elles scules consomment davantage que les foyers domestiques.

^{6:} Dans l'enquête de 1783 relative à la Lorraine, la consommation movenne dans les villes est fixée à 3 cordes de bois par an pour chaque foyer — dans les campagnes à 2 cordes et demie seulement. Arch. Dep., Meurthe et Moselle, C. 4734.

misérables ne se chauffent qu'avec des chaumes, ou même de la paille, ou même pas du tout ». « Il faudrait prendre des mesures, ajoute-t-il, pour soulager ces malheureux (1) ». La situation était analogue dans les pays de l'Ouest, en grande partie déboisés, mais l'hiver y était moins rude : on ne doit pas oublier que le bocage, avec ses haies innombrables, ses arbres au milieu des champs, offrait quand même pour le chauffage des ressources assez importantes. (Tellès d'Acosta estime à 1 million de voies le bois qui provenait chaque année des coupes des haies, arbres le long des routes, bois de récupération, etc.). Dans le Midi, la situation aurait été plus grave qu'ailleurs si le climat n'avait été plus clément, par exemple dans le Bas-Languedoc, Young, admirant à Lunel, à l'auberge du Palais-Royal, les magnifiques poutres qui servaient de toit à une vieille étable, constate qu'il serait bien difficile de la construire de son temps, « car, dit-il, tout le pays est à présent dénudé « (2).

La question du bois était donc devenue dans certaines régions une grave question sociale, d'autant que le prix du bois avait beaucoup enchéri depuis le milieu du xviiie siècle; si beaucoup de pauvres ne se chauffaient pas, c'est que pour eux le bois était devenu trop cher. Pourtant il n'y avait pas d'impôt de consommation sur les bois, alors qu'il y en avait sur le sel, le vin, le tabac, l'huile, le savon, les fers, les glaces, le cuir... Au contraire, dans quelques grandes villes comme Paris, le prix de vente était taxé, ce qui avantageait le consommateur.

Nous disposons de plusieurs sources pour connaître l'évolution des prix du combustible : dans sa remarquable thèse sur Le mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle (3), M. E. Labrousse nous donne le résultat de ses nombreuses observations. Pour lui, le bois est une des denrées qui dans tout le pays a le plus augmenté depuis 1730 : il a subi, dit-il, une hausse de longue durée, la plus forte de toutes celles qu'on a observées sur le marché des produits au XVIIIe siècle : 91 %. Cependant, la table des indices que donne M. Labrousse démontre que la hausse a été légère jusqu'en 1770, et qu'elle s'est précipitée ensuite (66 % d'augmentation de 1770 à 1789). Arthur Young a étudié de près cette importante question, mais le tableau qu'il donne dans son ouvrage sur les prix du bois et du charbon est valable seulement pour les deux dernières années de l'Ancien Régime. Après avoir ramené les différentes unités provinciales de mesure à la corde de Paris, il donne le chiffre de 30 livres

⁽¹⁾ TELLES D'ACOSTA, op. cit., p. 214.

⁽²⁾ Young, op. cit., III, p. 1202. Les cahiers du Tiers état de Nîmes et de Montpellier se plaignent en particulier de la disette de bois.

⁽³⁾ Op. cit., t. II, p. 343.

comme prix moyen d'une corde (à Paris, le prix est beaucoup plus élevé malgré la taxe : de 50 livres à 67 livres en 1788) (1). Varenne de Fenille, dans ses Observations sur l'agriculture, nous donne les indications suivantes sur l'évolution à Bourg-en-Bresse du prix d'une mesure locale, le « lignier »:

« 3 livres 12 sols en 1718 ; 7 livres 10 sols en 1748 ; 9 livres en 1778 ; 21 livres en 1789, mais le prix de 1789, ajoute-t-il, est trop élevé, car l'hiver 88-89 a été particulièrement rigoureux (2). Pour Young, les villes les plus chères après Paris sont Lille, Nantes, Dunkerque (3).

L'abbé Hanauer, dans ses Etudes économiques sur l'Alsace, indique qu'à Strasbourg, les prix du bois ont doublé depuis 1760 (4). Les prix ont subi une hausse encore beaucoup plus considérable au voisinage des forges, comme le constatent les frères Bourgin, dans leur ouvrage L'industrie sidérurgique en France au début de la Révolution (5).

Enfin Picard à Dijon, rappelons-le, indique que le prix du moule de bois, était passé de 4 livres 10 sols en 1716 à 11 livres en 1783 et 13 livres en 1789.

Arthur Young écrit en 1788 : « un petit aubergiste consomme pour une valeur de 200 livres par an pour entretenir un seul feu. Il coûterait à une pauvre famille 80 livres par an, si elle achetait vraiment tout ce qu'elle brûle, mais en campagne il est facile de voler du bois ».

Les Cahiers des Etats généraux qui déplorent le plus l'augmentation des prix du bois sont ceux de la ville de Remiremont (« prix exorbitant »), de la ville de Montreuil-sur-Mer (« prix excessif »), du tiers état de L'Isle-Jourdain, près de Toulouse, du tiers état d'Issoudun, du tiers état de Reims (« augmentation continue »), de la noblesse de Nancy (6). Il y a donc des plaintes aux quatre coins du royaume. Ces plaintes sont naturellement d'autant plus vives que l'hiver a été rigoureux : tel est le cas en 1784, tel est surtout le cas en 1789. On s'explique alors les vols de bois et les délits de toutes sortes qui se commettent en forêt dans les régions notamment où les villages n'ont pas de bois communaux, ni de droits d'usage. Même, dans le cas contraire, les affouages et les allocations sont souvent insuffisants. Les délits forestiers seront particulièrement nombreux en 1789, même avant la période anarchique où sombrera l'Ancien

⁽¹⁾ PLINGUET [op. vit., p. 258]. Sur la somme de 07 livres à la vente sur le marché parisien, Plinguet calcule que 37 livres représentent les frais de transport, et les droits. La corde de Paris représentait 112 pieds cubes.

⁽²⁾ P. 8 touvr. cité dans le texte).

⁽³⁾ Op. cit., p. 1168.

⁽⁴⁾ P. 483.

⁽⁵⁾ HANAUER, II, 398.

⁽⁶⁾ Les Cahiers du tiers de Mirecourt (IV, 7), du tiers de Guyenne (II, 402), de la noblesse ct du tiers de Péronne (V, 360), du tiers de Saint-Lô (III, 60) déplorent plus la disette que la cherré

Régime (1). Le chauffage est en effet un des besoins les plus nécessaires. Les pauvres des villes seront, une fois de plus, défavorisés.

On s'explique alors également les plaintes des cahiers des États généraux contre les forges et usines consommant de préférence du bois de feu : beaucoup demandent la réduction ou l'abolition des usines à feu : ainsi dans l'Est du pays, la noblesse de Nancy, le tiers état de Bar-le-Duc, le tiers état de Reims (2). Les forges, les verreries, les salines sont naturellement les entreprises les plus visées.

Les frères Georges et Hubert Bourgin, étudiant surtout l'enquête organisée en 1788 par le Bureau du Commerce sur les usines et manufactures à feu (qui outre les trois grandes catégories précédentes comprenaient encore les tuileries, les teintureries, les savonneries, les papeteries) aboutissent à la conclusion que les seuls établissements métallurgiques en France étaient au nombre d'environ un millier (3). Or, un très petit nombre avait commencé à utiliser du charbon de terre (par exemple deux forges sur 10 dans le département actuel des Ardennes, où le charbon venait de Liège, la manufacture d'armes de Tulle qui consommait du charbon provenant des mines de Meymac, la forge de Montcenis où les mines de charbon étaient à l'endroit même... un certain nombre d'usines de Normandie et de Guyenne) (4). Les conclusions des frères Bourgin sont très nettes : les forges consomment alors des quantités considérables de bois : en général, il faut de 12 à 17 cordes de bois pour chaque millier de fer produit (le millier = poids de 1 000 livres ou 500 kilogrammes) (5). Les forges ont souvent épuisé les forêts de la région. Voici par exemple ce qu'écrivent les frères Bourgin à propos des forges de Lacanche (département actuel de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, près d'Arnay-le-Duc) : « Quoique la région soit assez riche naturellement en bois, la forge a fait augmenter du double ou du triple le prix du bois. Cette cherté a fait avancer l'époque des coupes, d'où une production sans cesse plus faible. Il faut maintenant se pourvoir de combustible à 6 ou 7 lieues. « La disette menace dans toute la région » (6). Autre exemple dans le Sud de la France (7) : « Il a existé dans ce pays un

⁽¹⁾ Ces désordres dans les forêts sont déjà déplorés dans les Cahiers : tiers état de Douai, III, 182, Clergé de Nemours (IV, 169) « délits, suite de la misère », etc.

⁽²⁾ Nancy, IV, 82; Bar-le-Due, II, 195; Reims, V, 535.

⁽³⁾ G. et H. Bourgin, L'industrie métallurgique en France à la veille de la Révolution, p. 463.

⁽⁴⁾ D'ailleurs, on brûle encore du bois en 1789 à proximité même des mines de charbon. Arthur Young écrit : « J'ai vu brûler du bois dans toutes les auberges de Valenciennes, Montcenis... ». M. ROUFF (op. cit.) exagère quand il écrit : « Toute la France devenait consommatrice de charbon. »

⁽⁵⁾ Ou bien de 25 à 38 quintaux métriques de charbon de bois pour 1 millier métrique de fer forgé — ailleurs, il est question de 160 hectolitres de charbon de bois par millier de fer.

⁽⁶⁾ Op. cit., chapitre sur la « Côte-d'Or ».

⁽⁷⁾ Actuel département de l'Ariège.

grand nombre de forges, mais la raréfaction des bois les a fait tomber, les forêts sont dans le dernier état d'épuisement. La disette des bois est presque partout égale dans les deux généralités de Pau et d'Auch » (1). Rares étaient devenues en fait les régions où le débouché des bois manquant, par suite de l'éloignement des centres de consommation ou du mauvais état des routes, l'installation d'une forge était nécessaire pour la rentabilité de la propriété forestière (2). On ne peut oublier que la seconde moitié du xVIII^e siècle a connu un grand effort de construction de routes, ce qui facilitait l'exploitation et le transport des bois, mais diminuait aussi le nombre des réserves boisées. Un ancien arrêt (du 9 août 1723), toujours en vigueur en 1789, défendait bien d'ouvrir des forges et fourneaux sans en avoir l'autorisation par lettres patentes et après avis du Grand Maître des Eaux et Forêts de la région, mais on avait tout de même créé depuis lors un certain nombre d'établissements consommant des bois, même dans des régions où ils auraient pu être transportés par rivière ou par route vers des villes assez voisines.

De son côté, Young dénonce le gaspillage : « Le combustible n'est nulle part bon marché en France et cependant il y a des centaines de petites forges qui en brûlent pour un travail qu'une seule accomplirait avec une dépense trois fois moindre », donc, il n'y a pas assez de concentration.

G. et H. Bourgin, d'après un manuscrit de 1788, estimaient la production sidérurgique à 282 730 milliers de fonte, 196 658 milliers de fer forgé, 6 300 milliers de fer blanc (3). Cet ensemble nécessitait donc une consommation d'au moins 20 millions de stères de bois, ce qui serait supérieur même à la consommation domestique de bois de chauffage, si toutes les forges avaient fonctionné au bois et si l'on calcule qu'il fallait au moins 12 cordes de bois pour chaque millier de fer produit (la corde moyenne valait environ 4 stères). Vers 1820, cependant, alors que la situation des forges n'était pas très différente, leur consommation en bois était évaluée à 10 millions de stères seulement, mais la consommation de charbon de terre employé dans les usines à la place de bois avait nettement augmenté.

La consommation des salines est aussi fréquemment critiquée dans les Cahiers des États généraux, là où évidemment, comme en Lorraine, existe cette industrie : ainsi à Fénétrange, le cahier du tiers déclare qu'il existe une véritable disette des bois, même pour l'affouage des

⁽i) Autre exemple cité par Bourgin : dans la subdélégation de Non ron Périgord', il y avait 20 forges vers 1700, il n'en restait plus que 14, faute de bois.

⁽²⁾ C'est le cas cependant de la Bretagne intérieure, faute de chemins, H. Sér, article cité, p. 384.

⁽³⁾ Op. + it., p. 450.

communautés, pour la reconstruction des bâtiments, et la fabrication des instruments d'agriculture. « Cette privation est d'autant plus affreuse que le pays est couvert de forêts. » « Les droits d'usage ne sont plus honorés. » Cette désolation s'étend aussi aux voisins et à une grande partie de la Lorraine : « C'est la consommation des salines qui en est cause » : celle de Dieuze emporte annuellement 21 000 cordes de bois et 1 500 000 fagots pour alimenter 37 poêles!, ce qui nécessite une affectation de 55 283 arpents (1)!

Quant aux chaufourniers, plâtriers, brasseurs, disait en 1778 Tellès d'Acosta, ils ont brûlé pour leurs fours et chaudières 65 000 voies de bois (soit seulement d'ailleurs 1/12 de la consommation parisienne) (2).

La tannerie de son côté était en Aquitaine, Anjou, Poitou, une grande dévoreuse de bois : à Lectoure, d'après Young, une tannerie employait jusqu'à 37 000 quintaux d'écorce (3).

Il y avait encore une industrie qui était très grosse consommatrice de bois, mais qui préférait évidemment les gros bois de futaie ou de charpente : la construction navale. L'*Encyclopédie méthodique* indique qu'un vaisseau de premier rang exigeait au minimum 80 000 pieds cubiques de bois : exactement 79 113 pieds cubiques (soit 6 338 sapins, car le sapin était l'arbre le plus demandé) pour un vaisseau de 74 canons, 126 681 pieds cubiques (soit 8 449 sapins) pour un vaisseau de 116 canons. Notons à ce sujet que la marine de Louis XVI comprenait encore en 1790, 86 vaisseaux de haut bord (4).

Depuis longtemps d'ailleurs, la construction navale manquait de grands bois indigènes de qualité, ce qui traduisait nettement la crise de la futaie (de chêne et même de sapin). En dépit de tous les arrêts du Conseil qui, depuis le début du siècle (arrêts de 1700 et de 1748) avaient donné priorité au Secrétariat d'État à la Marine pour la coupe des hautes futaies dans les régions proches de la mer ou des grandes rivières, la situation s'était constamment aggravée (5). Dans son intéressant ouvrage : Forests and French Sea Power, 1660-1789, Paul Walden Bamford a étudié en détail les croissantes difficultés de la marine pour obtenir dans les Pyrénées, en Auvergne, dans le Dauphiné, et même en Alsace, des mâts pour pourvoir les arsenaux.

⁽¹⁾ Cahiers des États généraux, MAVIDAL et LAURENT, Archives parlementaires, I.

⁽²⁾ Op. cit., p. 213, Cf. Arch. Dép., Meurthe-et-Moselle, C 315. Pour les verreries, voir W. Scoville (Capitalism and French Glass-Making, 1950).

⁽³⁾ A. Young, op. cit., III, 965. Le Cahier du tiers de Guyenne aux États généraux se plaint de la diminution d'activité des tanneries, II, 400.

⁽⁴⁾ Napoléon, qui faisait souvent des calculs chimériques, écrira un jour : « Il y a dans les forêts de France la valeur de 480 millions de pieds cubes, de quoi construire, ajoutait-il avec candeur, 4 800 vaisseaux. »

⁽⁵⁾ Les exploitations de la marine, faites d'ailleurs sans ordre en général, avaient amené — notamment dans les Pyrénées et le Dauphiné — de grands dégâts dans les principaux massifs de futaie.

L'occupation de la Corse fut une excellente occasion, à la fin de l'Ancien Régime, pour y exploiter les forêts, notamment pendant la guerre d'Indépendance des États-Unis (1). Mais le matériel corse ne suffisait pas : il fallut faire appel aux bois étrangers, surtout aux bois du Nord et de l'Est de l'Europe — quand la France n'était pas en conflit avec l'Angleterre (Pologne et surtout Russie, par Riga). En Méditerranée, l'approvisionnement des chantiers navals de Toulon fut surtout assuré par l'Italie, l'Albanie turque, et même sous Louis XVI, par quelques livraisons venant de Russie par la mer Noire (Kherson.) (2). La France fit peu appel aux bois d'Amérique (Canada ou États-Unis), à cause de la cherté du transport, et aussi par méconnaissance de la situation favorable à l'exploitation de gros bois de marine en Amérique du Nord, qualité qui rachetait nettement l'éloignement du marché.

Quant à la marine de commerce, elle était souvent pourvue par les Hollandais, dont les cargaisons de mâts et de planches arrivaient sur toute la côte de la Manche et de l'Atlantique.

Pour conclure cet exposé général sur les principaux besoins en bois de feu ou en bois de charpente des consommateurs français, disons que la crise était presque générale en France, surtout pour les bois de futaie. Il fallait s'appeler Arthur Young pour estimer que le bois en France n'était pas encore assez cher. Young en effet écrivait ceci : « L'opinion est unanime sur la cherté du bois, mais le prix du bois n'est pas encore assez élevé. Les consommateurs qui peuplent les Sociétés et Académies d'Agriculture ne le pensent pas, mais ils ont tort » (3)! Young se plaçuit en effet du point de vue étroit des propriétaires fonciers : « le prix des bois est plutôt une charge pour le propriétaire foncier qui, à beaucoup près, ne tire pas des bois le profit qu'il obtiendrait de la terre, si elle était essartée, éclaireie, mise en culture (4)..., surtout si la culture s'améliore, si elle est affranchie des dimes et de l'inégalité dans les impôts ». Arthur Young évidemment savait que son pays, l'Angleterre, était encore beaucoup plus déboisé que la France, et qu'il se fournissait essentiellement à l'étranger. Mais la comparaison était très inexacte car l'Angleterre disposait déjà de quantités de houille infiniment plus fortes que la France ne pouvait le faire, et l'Angleterre avait aussi une situation plus favorable que la France dans le Nord de l'Europe, car elle pouvait,

⁽i) Voir aux Archives de la Marine, le manuscrit 1.1, (35 (Journal des visites faites dans les forêts de l'île de Corse), 1708, et un mémoire de 1777 signé MOLINIER.

²⁾ WALDEN BAMFORD, of cit, chap, S, a store

^{(3) «} Le produit graduel du prix du bois, dit-il encore (p. 1193), loin d'être un mal, comme on le peuse universellement en France, n'est que la preuve du développement national. » (*) Il dit encore ailleurs : une terre cultivée en bois ne rapporte pas plus que 10 livres alors que e dilivée en plomes elle rapporterait po livres (p. 1265).

sans redouter en temps de guerre un véritable blocus, se ravitailler en Baltique et en Scandinavie.

Young se contredisait d'ailleurs, car, parlant par exemple des Pyrénées, il disait : « La destruction qu'on fait tous les jours des forêts de ces montagnes est incroyable. Le gaspillage des forêts de Bagnères-de-Luchon ne serait pas pire dans une forêt américaine. De superbes hêtres sont coupés à la hauteur de 3, 4, 5 pieds, et on laisse pourrir ces nobles troncs... Ce sera bientôt comme en Espagne : montagnes nucs, avec quelques misérables arbrisseaux broutés par les chèvres et autre bétail. Tout y est ruine, désert, désolation ».

Si on se place uniquement du point de vue du producteur, on a comme exemple l'exploitation des forêts du domaine royal. Notons qu'il a légèrement regressé en surface depuis 1698 par suite d'aliénations (les revenus des forêts domaniales de Lorraine sont classés à part dans les comptes du xviiie siècle). On peut donc ainsi résumer la situation, d'après Tellès d'Acosta (1):

De 1698 à 1703, moyenne annuelle du revenu des forêts royales : 2 200 000 livres.

Vers 1719-1722, moyenne annuelle : 3 120 000 livres.

« L'augmentation a été graduelle depuis, ajoute le commentateur » : de 1754 à 1763, environ 5 millions par an, 5 500 000 en 1778 (malgré une diminution d'environ 10 % du domaine royal par suite de la constitution des nouveaux apanages et de quelques échanges). Un mémoire de Calonne sur les forêts domaniales lu à l'Assemblée des Notables de 1787 (2) — où l'auteur reconnaissait que les forêts sont la partie la plus considérable du domaine — donne pour 1786 le chiffre de 6 611 000 livres, comme produit effectif en argent des forêts (sur environ 12 millions de ressources totales provenant du domaine). Les bois de Lorraine représentent de plus 1 million de livres environ par an.

Enfin, le rapport du Comité des Domaines lu à la Constituante le 10 avril 1790 indique 8 241 764 livres comme recettes des bois royaux pour 1787 et 8 200 799 pour 1788 (3). Ainsi donc, depuis 1720, l'augmentation de ces recettes atteignait 164 % alors qu'en gros les prix du bois pendant la même période n'avaient progressé que de 91 %, et pour un domaine qui avait été en s'amenuisant (4).

Il est vrai que Calonne reconnaissait lui-même dans son mémoire

⁽¹⁾ TELLES D'ACOSTA, op. cit., p. 211 et suiv.

⁽²⁾ Le jeudi 29 mars 1787, 4° séance (MAVIDAL et LAURENT, Archives parlementaires, I, 225).

⁽³⁾ MAVIDAL et LAURENT, XII, 630.

⁽⁴⁾ En particulier dans la forêt de Haguenau, les recettes des ventes atteignaient 250 000 livres en 1787 au lieu de 37 000 en 1750 (cf. G. HUFFEL, L'aménagement forestier en France, Annales de l'École des Eaux et Forêts, t. I, 2° partie 1927).

250

que « les forêts royales étaient dans un état de dégradation manifeste pour la plupart » et « qu'il fallait les sauver du dépérissement menaçant » (1).

Il en était ainsi pour beaucoup de propriétés forestières : pour faire de l'argent, de nombreux propriétaires avaient mis sur le marché de grosses quantités de bois d'ailleurs exigées par les consommateurs, en dévorant leur capital forestier, sans trop se soucier de l'avenir. Les achats à l'étranger de bois qui eussent été nécessaires pour maintenir en meilleur état les forêts françaises étaient largement insuffisants.

Était-ce pour maintenir des prix élevés ? Ou par suite des difficultés de transport lointain d'un matériel aussi lourd que le bois ? Seules de grosses entreprises comme les chantiers navals s'adressaient à l'importation, d'autres préférant le charbon de terre. Le marché du bois était donc mal organisé, faute de direction générale ferme du contrôle des finances. Les Grands Maîtres des Forêts, d'ailleurs dispersés dans les provinces, n'avaient aucune compétence en ce domaine : ils étaient de simples policiers des bois.

La France appauvrissait donc chaque année son capital forestier, les coupes dépassant régulièrement la reproduction des forêts. Varenne de Fenille estimait l'ensemble des coupes annuelles à 655 000 arpents sur le terrain, soit environ 1/20 de la surface totale des forêts (2). Mais les physiocrates avaient une formule de rénovation toute trouvée : remettre tous les bois à des propriétaires privés. Quesnay n'avait-il pas dit dans sa *Philosophie rurale* (1763) qu'avec 24 000 entrepreneurs et 90 000 ouvriers bûcherons saisonniers, les forêts françaises rapporteraient 88 millions de livres, avec 10 % de profit pour le propriétaire (3)?



Il reste en effet à voir les remèdes, déjà administrés, si l'on peut dire, ou préconisés pour l'avenir.

Les méthodes forestières, bien qu'elles aient été pratiquées avec irrégularité, comme le prouvait la déclaration du contrôleur général Calonne lui-même, s'étaient malgré tout améliorées depuis une cinquantaine d'années. Examinons d'abord les modifications intervenues dans les méthodes traditionnelles, dans le but d'un meilleur rendement et d'une meilleure conservation de la forêt.

En principe, l'ordonnance de 1669 gardait toute sa valeur, mais

⁽¹⁾ MAVIDAL et LAURENT, I, 225

⁽²⁾ Op. cit., p. 8 et suiv.

⁽i) Quesnay et la Physiocratic, t. II, 1958, p. 705.

elle avait le grand tort de ne prescrire qu'un seul et même aménagement pour toutes les forêts du royaume. On sait qu'elle ne faisait que reprendre et systématiser des méthodes toutes coutumières, datant pour la plupart du xvie siècle — (maintien de 16 baliveaux par arpent dans les coupes, maintien d'un quart en réserve de futaie dans les bois royaux et ecclésiastiques — coupe du taillis à 10 ans minimum) (1). Pour Colbert et les rédacteurs de l'ordonnance, la futaie était restée l'idéal à atteindre dans une forêt bien aménagée.

L'ordonnance de 1669, rédigée par des forestiers originaires du Bassin parisien, n'avait guère prévu de méthode particulière pour les forêts de conifères, où le jardinage — c'est-à-dire coupe d'un certain nombre d'arbres par arpent à chaque coupe, en général les mieux venus — était une habitude considérée comme acceptable.

Or, on constate qu'au xVIII^e siècle, le traitement des conifères a été organisé, et, d'autre part, que les dirigeants de l'administration forestière avaient pris de notables libertés avec l'ordonnance de 1669 pour le traitement même des forêts de feuillus. La futaie n'était plus considérée par la plupart à la fin du siècle comme le seul idéal; le taillis et le taillis-sous-futaie prenaient de plus en plus d'extension à cause des besoins économiques irrépressibles, sans doute, mais aussi par suite d'une campagne organisée d'un certain nombre d'hommes de science et de forestiers. En somme, c'était alors plutôt la prédominance d'un courant opposé à celui qui, au XIX^e siècle, a entraîné la conversion des taillis en futaie.

Déjà Réaumur et Buffon, dans la première moitié du XVIIIe siècle, avaient critiqué deux articles presque sacro-saints de l'ordonnance de 1669, à savoir le maintien des baliveaux après la coupe et la coupe des futaies à plus de 100 ans (2). Les baliveaux isolés dans les coupes dépérissaient, disaient-ils, ils étaient gênés notamment par le vent ou s'étendaient en largeur plus qu'en hauteur, beaucoup de vieilles futaies d'autre part étaient trop âgées et en pleine décrépitude.

Dans la seconde moitié du siècle, la tendance défavorable à la futaie l'emporte nettement sur la tendance traditionnelle. La première tendance a été particulièrement représentée par Pannelier d'Annel, un protégé de Mme de Pompadour (Essai sur l'aménagement des forêts, 1774): il y déclare qu'il faut réduire les futaies, couper le bois à l'âge où il peut faire des rejets. La tendance traditionnelle était défendue notamment par un maître particulier du Beauvaisis de Sessévalle, qui répondit à l'Essai de Pannelier d'Annel par l'Examen de cet

⁽¹⁾ Voir mon ouvrage La vie des forêts françaises au XVI e siècle, t. II, 4e partie, et mon autre ouvrage La grande réformation des forêts sous Colbert (1661-1680), p. 230 et suiv.

⁽²⁾ Voir de l'auteur : La crise forestière dans la première moitié du xVIII^e siècle, (LXXXVIII^e Congrès des Sociétés Savantes).

Essai en 1784 (1). Le forestier Guiot (Mannel borletil les vaux et torèls, 1770) avait une solution intermédiaire.

La décadence des futaies venait aussi naturellement d'une certaine régression de l'usages du pacage des pores qui était si important dans les siècles précédents : les paysans eux-mêmes sont désormais moins soucieux de conserver les futaies productrices de glands et de faines. Les besoins du royaume en bois de feu, en tout cas, ne cessaient d'augmenter, comme on l'a vu. Les forges étaient alors, pour les notables de tous ordres, une spéculation de choix, et leurs propriétaires étaient influents : ils faisaient en sorte de restreindre dans les forêts la part des productions qui n'intéressaient pas directement l'approvisionnement de leurs usines. Néanmoins, le XVIII^e siècle est avant tout un siècle scientifique : les sociétés savantes se multiplient, l'opinion des savants devient un élément important de la politique générale suivie en matière forestière. Le plus illustre des techniciens forestiers du XVIII^e siècle, Duhamel du Monceau (2), n'est pas un admirateur béat de l'ordonnance de 1669 : il propose, sinon de supprimer les baliveaux, tout au moins de les grouper autant que possible en bouquets serrés aux lisières Est et Sud de la coupe ; d'autre part, constatant que l'éducation des futaies régulières — constituées en exécution de l'ordonnance de 1669 — se faisait souvent assez mal naturellement, Duhamel recommande des coupes d'éclaircie, sans se cacher que leur multiplication dans les forêts domaniales ou des communautés pouvait être une porte ouverte au pillage.

Un autre théoricien des forêts de la fin du xviiie siècle, le Bourguignon Varenne de Fenille, auteur de plusieurs Mémoires sur l'aménagement des foréts au début de la Révolution va nettement plus loin que Duhamel. Il s'autorise d'ailleurs de l'appui de forestiers ou agronomes importants, comme Plinguet (forestier de la forêt d'Orléans) (3), Boncerf, membre important de la Société Royale d'Agriculture de Paris; il se montre partisan résolu des éclaircies et condamne complètement les baliveaux. Varenne de Fenille était favorable au maintien et même au développement des futaies dans ces conditions.

Une autre école forestière, dérivant cette fois de Buffon, proposait une solution économiquement attirante pour l'époque : une exploi-

⁽¹⁾ Tellès d'Acosta était aussi un partisan des baliveaux. Quant à Pannelier d'Annel, ills d'un marchand de bois, il avait éte nommé, par la faveur de Mme de Pompadour, receveur particulier des bois de Compiègne. (Sur PANNELIER, voir particulièrement L'étude sur la forêt de Compiègne, thèse Chartes : 100 de Mile HARLET D'OPHOVE .

⁽²⁾ DUHAMEL DU MONCEAU, De l'exploitation des bois, liv. II, chap. V. Duhamel du Monceau est l'auteur d'une véritable encyclopédie sur le bois et les forêts. Son ouvrage le plus neuf est la Prysique des arbas (2 vol., 4) s3), craité de botonique et de physiologie vegetale.

⁽a) PLINGUET, Trait, sur les rétormations et améli rations des forêts, Orléans, 1789.

tation mixte, un accroissement de l'âge de coupe des taillis, une diminution de l'âge des coupes des futaies (I). Déjà on n'ignorait pas qu'en Allemagne on préconisait ce qu'on appelle le taillis-sous-futaie qui paraissait pourvoir convenablement aux besoins de l'économie, en bois d'œuvre comme en bois de feu.

L'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime s'est préoccupée tout à coup du problème technique de l'aménagement des forêts à cause de l'intérêt alors porté aux sciences naturelles, et aussi parce que visiblement la consommation des bois en France avait cessé d'être en équilibre avec la reproduction. Dès 1771, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon avait mis au concours la question que voici : « Quel est le meilleur aménagement possible des bois de la province de Franche-Comté? » — question qui suscita un vif intérêt, car treize concurrents s'en disputèrent le prix (2). On s'aperçoit par la lecture de leurs mémoires du progrès qu'avait déjà fait le principe du traitement des forêts en taillis-sous-futaie (3). Le prix de l'Académie de Besançon avait été accordé au lieutenant de la maîtrise de Besançon, Poncelin, qui, conscient en effet de la complexité du problème de l'aménagement par rapport aux besoins, avait établi une classification des bois de la province en quatre catégories : dans les forêts de plaine installées sur des fonds humides ou marécageux. coupe en taillis à l'âge de 20 ans, pratiquement sans baliveaux, dans les forêts de coteaux, coupes en taillis à 30 ans, mais quart en réserve pour la futaie. Dans les montagnes, taillis-sous-futaie pour les forêts feuillues (coupe à 40 ans) — enfin, pour les forêts de conifères, le forestier se référait aux méthodes inaugurées précisément vers 1730 par le réformateur Maclot en Franche-Comté, et appliquées depuis lors dans plusieurs provinces. Il avait fallu en effet à cette date combler les lacunes de l'ordonnance de 1669 : Maclot avait, en effet, préparé et fait adopter par le Conseil du Roi l'arrêt du 29 août 1730 qui prescrivait de diviser les beis résineux en dix parts égales destinées à servir successivement d'assiettes annuelles ; les coupes qui y seraient faites devaient être réglées eu égard au nombre des arbres et à leur qualité, en commençant par les arbres les plus âgés.

Cependant, ce n'est qu'au xix^e siècle que la France possédera enfin une doctrine officielle de sylviculture. On voit qu'en 1789

⁽¹⁾ C'est ce qu'explique très bien dans un article des Annales de Bourgogne, 1939.

⁽²⁾ Leurs mémoires, conservés à la Bibliothèque de Besançon au fonds de l'Académie, ont été l'objet de l'étude de Louis Mazoyer dans son article : Exploitation forestière et conflits sociaux en Franche-Comté paru dans les *Annales d'Histoire économique et sociale* de juillet 1932. En 1784, l'Académie de Marseille proposera aussi comme sujet de concours : « Les moyens de renouveler les bois en Provence. »

⁽³⁾ Une étude de ce concours a été aussi entreprise par Lucien Turc dans le Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté et des provinces de l'Est, 1951.

plusieurs tendances coexistaient, et qu'on s'orientait provisoirement par suite des difficultés économiques vers un système de taillis-sousfutaie, sans pour autant condamner la futaie considérée comme réserve indispensable. Les progrès des sciences et la multiplication des voyages avaient surtout provoqué avant 1789 le vif désir d'acclimater en France de nouvelles essences, par semis ou par plantations. C'est là un des aspects caractéristiques de l'époque; non seulement les vrais savants, mais aussi de notables personnages, non spécialistes, mais cultivés et curieux, sont vivement intéressés par ces expériences. Arthur Young avait déjà noté cet engouement pour les plantes rares et exotiques (1). Duhamel du Monceau a été d'abord un arboriculteur, émule de la Quintinie, gros propriétaire du Gâtinais (à Denainvilliers), il a fait de nombreuses plantations. Son voisin et ami, le fameux juriste Malesherbes, très intéressé par l'histoire naturelle, l'avait imité. Duhamel est mort dès 1781, mais Malesherbes continue encore en 1789 ses expériences d'arboriculture et même de sylviculture. Il s'intéresse au fusain, au micocoulier du Levant, au prunier de Virginie, au gleditsia (2). L'époque est à la nouveauté : La Galissonnière, autre ami de Duhamel, s'amuse aussi à des plantations expérimentales. Le chevalier Turgot, frère du ministre, propriétaire foncier en Normandie, se passionne pour les arbres d'ornement.

En 1784, Durande, médecin et botaniste dijonnais, publie un Nouveau moyen de multiplier les arbres étrangers. Une mission d'études, encouragée par la Société Royale d'Agriculture de Paris, est confiée à Michaux qui part pour les États-Unis en 1785 où il doit étudier le robinier, l'érable d'Amérique, le tulipier, divers acacias.

Il faut dire que la direction des jardins royaux avait favorisé la vogue des pépinières : le platane avait été acclimaté dans le Nord de la France, à Trianon dès 1754, plusieurs années avant les plantations de cette essence à Montbard par Buffon. Les arbres à croissance rapide avaient évidemment la vedette. Pelée de Saint-Maurice avait écrit dès 1762 son Art de cultiver le peuplier d'Italie. On planta beaucoup d'arbres de cette espèce sur les grands chemins. Fougeroux de Bondaroy est l'auteur d'une nouvelle étude de cet arbre en 1786.

Les conifères, peu connus au xvii^e siècle, excitent de plus en plus l'intérêt : Duhamel du Monceau avait pratiqué des semis de pins

⁽¹⁾ A. YOUNG (op. vit., III, 1207).

⁽²⁾ Sur l'intérêt manifesté aux arbres et aux plantes en général par Malesherbes, voir le livre récent et très fouillé de Pierre Grosclaude, Malesherbes, notamment p. 463 et suiv. Malesherbes a notamment écrit à l'époque révolutionnaire un Mémoire sur les moyens d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France (1790). La question de l'implantation d'arbres exotiques a amené Malesherbes à entainer une large correspondance avec le frère de Turgot, avec La Luzerne, avec l'ancien contróleur général Magnon d'Invau, avec La Bourdonnais, avec Boisgelin, avec Varenne de Penille...

de Russie dès 1760. Il distribua beaucoup de graines; ainsi à un certain M. de Kergariou qui eut bientôt 2 000 pins dans sa propriété bretonne. Dans les forêts royales de Rouvray et Roumare, près de Rouen, un forestier, le garde-marteau Rondeau, fit dès 1765 des semis de pins sur les conseils de Duhamel et du Grand Maître Pecquet. La Société d'Agriculture de Paris prit la tête du mouvement en faveur de l'extension des conifères : en 1780, un neveu de Duhamel, Fougeroux de Blaveau, y lut un mémoire où il proposait de remplacer de plus en plus les essences à crue lente par des conifères nouveaux « : Beaucoup de forêts dépeuplées pourraient ainsi renaître », dit-il; il préconisait de semer dans les vides et clairières des pins laricio de Corse, du pin weymouth d'Amérique. A Gémenos, dans les Landes, le marquis d'Albertas multiplie les cèdres. Tellès d'Acosta constatait que le pin avait été cultivé avec succès dans l'Orléanais et en Sologne.

C'est toute cette campagne qui amena, dès 1776, l'Académie des Sciences de Bordeaux à mettre au concours le sujet suivant : « Quelle est la meilleure manière de tirer parti des Landes? » Le prix fut remporté par Desbiey, receveur des finances à la Teste, c'est lui qui préconisait l'emploi du pin maritime et du chêne-liège plutôt que du chêne blanc (1). Une autre cause de ce mouvement d'opinion était que la viticulture bordelaise avait besoin d'échalas et de liège, le port de Bordeaux de grands mâts et de goudron. L'intendance de Guyenne mettra à profit les idées de Desbiey qui sont donc à l'origine des premières plantations de pins dans les Landes qui commenceront en 1787. Elles seront effectuées par Brémontier, ingénieur attaché à l'Intendance, suivant la méthode exposée par Charleroix de Villers, ingénieur de la Marine.

On ne peut oublier d'ailleurs que l'intérêt croissant pour les conifères venait pour une part de Grande-Bretagne. Le baron de Tschudi, un Suisse, citoyen de Glaris, mais qui servait dans un régiment suisse en France, et qui était membre de l'Académie royale des Sciences de Metz, avait traduit de l'anglais en français en 1768 le Traité des arbres résineux conifères de Miller (2), qui avait eu du succès.

Les plantations multipliées d'arbres indigènes ou exotiques étaient

⁽¹⁾ Il faut noter qu'il existait déjà au Moyen Age des forêts de pins à la Teste-de-Buch. Vers le milieu du XVIII^e siècle, quelques propriétaires avaient déjà cherché à fixer les dunes par des fascines et des semis de pins (cf. R. SARGOS, Contribution à l'histoire du boisement des Landes de Gascogne, 1949, p. 19).

^{(2) «} Miller est le plus habile jardinier qui soit en Europe », écrivait le baron de Tschudi, il est directeur du jardin des Apothicaires, de Ch 1-ea, près de Londres. « Qu'il s'en faut que nous soyons aussi avancés que les Anglais dans l'art de planter. » Tschudi est également l'auteur de l'article « Arbres » dans l'Encyclopédie.

d'ailleurs recommandées aussi hors forêts, « Il fallait faire feu de tout bois » : un autre membre de l'Académie de Metz, Henriquez, procureur du roi à Dun-en-Clermontois, soucieux de ne pas diminuer les espaces utiles à la culture - tout en multipliant les plantations (tel était à peu près le titre de son Mémoire paru en 1789 même) - réussissait à résoudre ce problème presque aussi difficile que la quadrature du cercle. Il tenait le raisonnement suivant : « Il y a 6820 lieues de routes faites en France, 2 160 de projetées. Il faut faire des plantations tout le long de ces routes. Celles qui mènent aux grandes villes sont souvent plantées depuis longtemps en ormes. On peut utiliser le platane, le peuplier d'Italie. Les grandes routes pourraient offrir 14 368 000 pieds d'arbres, les chemins 187 millions » (1). Henriquez, tout comme un autre auteur contemporain, le Dr Amoreux (Mémoire sur les haies, 1787) recommandait la plantation de haies autour des héritages, comme dans l'Ouest, ou comme en Flandre, Hainaut, Artois. Il fallait aussi multiplier les plantations le long des rivières avec des arbres amis de l'eau, aulne, saule, peuplier, planter encore sur les fossés des chênes, frênes, ormes, hêtres.

D'autres mesures pour remédier à la situation étaient préconisées par divers auteurs : certaines d'entre elles, qu'on en juge, étaient plutôt négatives et mesquines. Tellès d'Acosta voulait qu'on supprimât les barrières en bois (« les remplacer par des barrières de fer comme à Versailles »), qu'on supprimât également les mansardes, très à la mode, mais de construction coûteuse, qu'on remplaçat par des objets en fer blanc, ou en cuivre, tous les petits objets de bois fabriqués par les boisseliers (comme cuillers, minots, tamis, seaux pour les porteurs d'eau, caisses), qu'on prît des mesures d'économie dans les scieries où il y avait beaucoup de gaspillage (d'après l'auteur, déchet d'un quart du bois utilisé).

Un certain nombre de mesures plus sérieuses allaient être recommandées dans les Cahiers des États généraux : clôture et réformation des forêts, suivant le système traditionnel, telle était la recette recommandée par Nantes (2) et par Rennes (3), recul de l'âge de coupe des taillis (« un taillis de 15 ans vaut le double d'un de dix ans », lit-on dans le cahier du tiers de Clave) (4), primes et encouragements aux particuliers et communautés qui auraient planté (5), reboisement systématique des landes (mesure d'ailleurs préconisée plus rarement qu'on

⁽¹⁾ HENRIQUEZ, op. cit., p. 12. Dans les Cabiers des États généraux, on trouve aussi des recommandations pour les plantations le long des routes (tiers état de Montreuil-sur-Mer, IV, 18, tiers état de Guyenne, II, 402

⁽²⁾ MAVIDAL et LAURENT, Cabiers des Flats généraux, IV, 98, ibid.

 $^{(3) \} I^{3}a \dots \nabla, 546.$ (4) $I^{3}nd., \ IV, 444.$

⁽s) Ibid., III. 68.

ne l'aurait cru: tiers état de Saint-Lô (1), clergé d'Anjou (2), communautés du Bordelais (3), tiers de Crépy (4), diminution des facilités de coupes aux gens de mainmorte, c'est-à-dire aux communautés laïques et ecclésiastiques, qui ont abusé de la situation (cette mesure était évidemment surtout demandée par la noblesse: de Montreuil-sur-Mer, par exemple (5). Alors que beaucoup de cahiers, peu conscients des nécessités économiques, demandaient l'abolition ou la réduction des usines à feu (6), les cahiers les plus intelligents réclamaient le développement de l'exploitation du charbon de terre dont la production en 1788 atteignait environ 400 000 tonnes, d'après Rouff, ainsi que l'extension de la consommation de ce combustible qui, grâce à l'importation de houille anglaise, atteignait environ déjà 700 000 tonnes (7). C'était là évidemment la solution de l'avenir, qui comportait non seulement le développement de l'extraction, mais aussi la construction de canaux pour la répartition dans tout le pays.

Il aurait fallu aussi que les droits d'entrée sur les charbons étrangers fussent diminués : ils étaient de 12 livres par tonne depuis 1763 et avaient été quelque peu réduits à la veille de la Révolution. On a trop dit que les préjugés sur l'emploi du charbon de terre rendaient encore son emploi trop restreint (8). En fait, là où les frais de transport n'étaient pas trop élevés, c'est-à-dire dans les ports, et à proximité de la Belgique et de l'évêché de Liège, le charbon était très recherché, notamment dans les villes côtières de Normandie, Bretagne, Poitou, Guyenne, et en Flandre, Hainaut, Artois; il en était de même à Lyon, à cause de la proximité des gisements du Forez. A Paris, des marchands en gros commençaient à développer leurs ventes de houille au port Saint-Paul, où arrivaient les charbons de Moulins, Auvergne, Saint-Étienne. Mais la rareté et le prix excessif des bois en 1789 contrariaient même, ce qui était un comble, le développement de l'exploitation des mines elles-mêmes, car il fallait au départ de grandes quantités de bois pour le boisement des galeries.

En attendant que cette solution de l'avenir soit possible, de très nombreux cahiers exprimaient leur mécontentement à l'égard des

⁽¹⁾ Ibid., II, 30.

⁽²⁾ Ibid., II, 410.

⁽³⁾ *Ibid.*, IV, 65. Une autre mesure préconisée est l'augmentation des gages des bas-officiers des forêts, jusqu'alors très mal payés.

⁽⁴⁾ IV, 74.

⁽⁵⁾ Tiers état de La Rochelle, III, 489.

⁽⁶⁾ A Mirecourt, réduire au quart les forges, verreries (IV, 7); à Nancy (Cahier de la Noblesse, IV, 82), à Limoux, le tiers état (III, 582), sauf les usines de peignes de bois qui nourrissent dans cette région 15 à 20 000 habitants... Les protestations contre les usines à feu sont surtout fortes en Lorraine.

⁽⁷⁾ M. Rouff, Les mines de charbon au XVIIIe siècle, p. 431.

⁽⁸⁾ C'est ce que disait encore M. I. MAZOYER (art. cité, Annales d'Histoire économique et sociale, 1932, p. 357), mais il s'agissait de l'année 1771.

officiers des forêts - considérés comme responsables de la crise et préconisaient des réformes administratives profondes (1). On n'est pas trop étonné cependant de voir un grand nombre de cahiers demander la réforme et même la suppression des maîtrises, car si la crise était générale, l'intérêt particulier voyait aussi son avantage dans la diminution d'une surveillance malgré tout gênante (2). La noblesse de Lunéville réclame donc la réforme des maîtrises, tout comme le clergé de Montreuil-sur-Mer (qui accuse les officiers de connivence criminelle avec les marchands) (3), mais la suppression totale du système des maîtrises est exigée par plus de 100 cahiers émanant de toutes les régions de France (dans l'Est, noblesse d'Auxerre. tiers état de Revin, tiers état de Bar-le Duc, tiers de Bassigny, noblesse du bailliage d'Aval en Franche-Comté, tiers d'Auxonne, noblesse de Toul, noblesse de Vic, clergé de Château-Salins, clergé de Bitche, tiers état de Reims, clergé de Vitry-le-François dans le Nord de la France, clergé de Péronne, tiers état de Calais - dans le Centre, le tiers état du Bas-Limousin, le tiers de Tulle, le tiers de Limoges, le clergé du Poitou, le clergé du Puy, le tiers état de Mâcon - - dans l'Ouest, le tiers état du Thimerais, le tiers de Ploërmel, le tiers de Caen, la noblesse de Touraine, la noblesse de Blois dans le Sud, le tiers de Guyenne, le tiers de Saint-Sever, le tiers de Soule, la ville de Pamiers – dans la région parisienne, à peu près toutes les communes de banlieue, et au-delà, le clergé et la noblesse de Mantes, le clergé de Meaux, le clergé de Provins, etc. (4).

La haine était d'ailleurs encore plus vive à l'égard des capitaineries des chasses dans les régions, assez nombreuses, où elles existaient : mais ceci est un autre problème, car ces capitaineries s'étendaient aussi à d'autres espaces que les terrains boisés (5).

Mais comment remplacer les officiers des maîtrises? Certains cahiers - moins nombreux que ceux qui n'exprimaient qu'une opinion négative - préconisaient de placer les forêts sous la surveillance des futurs États provinciaux : c'est le cas, dans le Nord du

⁽¹⁾ Tiers de Saint-Lô, 111, 60 ; tiers de Guyenne, II, 401 ; Montpellier, III, 56 ; tiers état de Rouen, V, 600. II y avait déjà eu vers 1700 des projets de suppression des maîtrises (voir Recue des Faux et Forèls, 1928, l'article de II, de Coincy). L'Administration est insuffisante », déclare le tiers état de Saint-Lô (Cakiers de 1789, III, 60), même opinion du tiers de Bar-4e-Duc, II, 195 ; du clergé de Rodez, V, 554 ; du tiers du Puy, V, 471 ; elle entraîne des frais énormes » (Poitou, V, 392).

⁽²⁾ Ce qui le prouve, c'est que plusieurs cahiers trouvent trop lourdes les peines infligées aux délinquants (Colmar, 111, 11...).

⁽³⁾ MAVIDAL et LAURENT, Cahiers de 1789, IV, 86; IV, 65.

 $[\]langle 4 \rangle$ Il n'est pas possible d'indiquer iei tous les passages des Cahiers de 1789 relatifs à ce problème.

⁽⁵⁾ C'est ainsi que dans la capitainerie de Halatte (Seulis), sur 173-520 arpents, il y en avait 82 000 en cultures, le reste en bois. (Voir sur ce sujet F. Wolffers, Agrarzustande und Agrar problem) in Frankreich. State and Schalkeissenschaftliche Forschungen, XXII-5, 105, p. 108.

pays, du tiers état de Douai, dans l'Est, des trois ordres de Rosières et de la ville de Colmar, de la noblesse de Franche-Comté, du clergé de Dôle et de la ville de Châtillon-sur-Seine — dans l'Ouest, du clergé de Rouen, du tiers état de Caen, de celui de Gisors, de celui de Pont-l'Évêque — dans le Centre, du clergé du Poitou, du clergé de l'Angoumois, du tiers état d'Issoudun — dans le Midi, du tiers état de Saint-Sever — dans la région parisienne, du tiers de Nemours, du tiers de Melun (« les juges locaux surveilleront mieux le maintien des bois ») (1).

Le tiers état de Nemours allait même plus loin que les autres collectivités : il voudrait qu'on chargeât une commission de cultivateurs et de naturalistes de revoir l'ordonnance de 1669 « qui renferme beaucoup de dispositions nuisibles à la bonne administration des bois ». C'était là un écho, assez exceptionnel, des débats scientifiques qui intéressaient les cercles cultivés.

De toute manière, le système des maîtrises était tout à fait compromis devant l'opinion, et l'ordonnance de 1669 elle-même, qui s'occupait presque exclusivement de prévoir l'organisation des maîtrises, et comprenait très peu de paragraphes sur l'aménagement (c'était essentiellement une ordonnance de police) était également condamnée. Les officiers supérieurs des Eaux et Forêts étaient des privilégiés, ils favorisaient indirectement les intérêts des riches, comme les maîtres de forges, aux dépens de la masse paysanne et des pauvres des villes. Ils ne pouvaient que disparaître avec l'Ancien Régime lui-même.

Sous le règne de Louis XVI, les dirigeants avaient eux-mêmes conscience de la nécessité de réformes (2). On sait qu'une enquête générale sur les bois avait été décidée en 1783. D'autre part, dans le *Mémoire* présenté par Calonne à l'Assemblée des Notables, le 29 mars 1787, sur les forêts domaniales, le ministre prévoyait que les pouvoirs administratifs en matière forestière — au lieu d'être livrés, comme c'était le cas, à la diversité des opinions des Grands Maîtres — seraient réunis dans une commission permanente du Conseil des Finances, « comme dans un point central destiné à maintenir l'unité des principes et des règles ». « Les plans des forêts du royaume y seront déposés, et le ministre des Finances, à qui les intendants

⁽¹⁾ Douai, III, 182; Rosières, IV, 92; Colmar, III, II; Franche-Couté, II, 141; Dôle, III, 153; Châtillon, II, 714; Rouen, V, 592; Caen, II, 493; Gisors, V, 619; Poitou, V, 392; Angoumois, II, 6; Issoudun, II, 332; Saint-Sever, II, 369; Nemours, IV, 159; Melun, V, 748. C'est également le cas de l'ingénieur des forêts PLINGUET (Traité sur les Réformations et aménagements des forêts, 1789, p. V, préface).

⁽²⁾ Turgot était pénétré des idées de Buffon : il prépara les termes d'un arrêté qui obligeait les propriétaires à planter en arbres un vingtième de leurs biens, sous peine d'un surcroît d'impôts. Mais le projet tomba avec Turgot en 1776.

des provinces enverront leurs comptes et observations, sera en état de mettre sous les veux du Roi un résumé qui instruira Sa Majesté de l'état réel de ses forêts » (1).

Mais Calonne ne parlait pas de modifier l'ordonnance de 1669 : de toute manière, on le sait, son plan général de réformes du royaume n'aboutit pas. Dix jours après cette séance de l'Assemblée des Notables, le ministre donnait sa démission (o avril 1787).

Necker, qui lui succéda bientôt, avait regretté le médiocre aménagement des bois dans son fameux Compte rendu des finances royales en 1781, mais il n'avait pas de plan précis, et il n'eut pas le temps au cours de son ministère, de 1788-89, de prévoir une réforme des forêts. Il ne prévoyait pas non plus une extension des achats de bois à l'étranger, qui en 1788, d'après Arnould, se montaient à environ 11 millions de livres (2).

La question restait donc entière quand l'Assemblée Constituante commença ses travaux. Ce n'est qu'en mars et avril 1790 que l'Assemblée devait porter son attention sur les forêts, surtout à cause de la nationalisation des biens ecclésiastiques qui comprenaient de nombreux bois, et de la décision prise en décembre 1789 de revendre pour 400 millions de biens domaniaux ou nationalisés. Le 18 mars 1790, il y eut un rapport de Lanjuinais (3), au nom des deux comités, ecclésiastique et des domaines, « sur les bois et forêts », mais on n'y rappelait que les règles de police anciennes, et aucune réforme n'était envisagée. C'est Enjubault de La Roche qui, le 10 avril 1790, présenta à l'Assemblée un premier avant-projet de réforme (4). A l'article 13, il était prévu « qu'un plan d'administration pour le régime, aménagement, conservation et amélioration des bois et forêts, serait incessamment proposé ». Le 25 décembre 1790, l'Assemblée Constituante devait supprimer la juridiction des maîtrises des Eaux et Forêts.

Les autres réformes révolutionnaires en matière forestière échappent à cet exposé : il nous suffira d'indiquer quels étaient les sociétés et les particuliers dont l'avis comptait beaucoup en 1789 pour une réforme future de l'administration ou de l'aménagement des forêts.

Depuis 1785, on avait constaté un nouveau développement des études de sylviculture : les officiers supérieurs des forêts y participent en petit nombre, on a le regret de le dire, car c'étaient pour la plupart de riches particuliers qui avaient acheté fort cher leur charge, mais qui ne possédaient en général qu'une culture scientifique limitée.

¹⁾ MAVIDAL et LAURENT, I, 22%

⁽²⁾ Arnould, De la Balance du Commerce, Ajoutons que Necker, admirateur de Colbert dont il se réclamait, n'osait pas rompre avec le système organisé par Colbert en 1669.

³⁾ MAVIDAL et LAURENT, XII, 638.

er P.M., XII, 230.

Parmi les forestiers, on doit tout de même citer Tellès d'Acosta, Grand Maître de Champagne, Plinguet, Maître des Eaux et Forêts d'Orléans, auteur d'une étude sur la forêt d'Orléans, Thierriat (Observations sur la culture des arbres à haute tige), de Cheyssac, auteur d'un Mémoire adressé au Comité d'Agriculture le 2 février 1787, de Fresne, auteur d'un Traité d'agriculture (1788), Boesnier de l'Orme (1724-93) favorable à la doctrine physiocratique (De l'esprit du gouvernement économique), et surtout Perthuis dont il a déjà été question. Le principal technicien de la fin du siècle, Varenne de Fenille, n'était pas un officier des forêts (1). Le principal réformateur de l'époque, d'Essuiles, n'était pas non plus un officier. La société la plus influente, auprès de qui l'Assemblée Constituante ne dédaignera pas de demander des avis, la Société Royale d'Agriculture de Paris, comprenait une large majorité de propriétaires privés. Les Académies provinciales continuent à diriger l'opinion locale : en 1787, l'Académie de Metz met au concours la question brûlante : « Quels seraient les moyens de multiplier les plantations de bois sans nuire à la production des subsistances? »

Les auteurs les plus intéressants, à la veille de la Révolution, le D^r Amoreux (l'auteur du *Mémoire sur les haies*) et l'abbé Rozier, auteur de la *Nouvelle maison rustique* et du *Cours complet d'agriculture* (2), ne sont pas non plus des forestiers de profession.

Le besoin se faisait nettement sentir d'une école forestière, le vernis mondain et la richesse ne suffisant plus, avec une petite expérience, à assurer la gestion des forêts. Ce besoin était déjà partiellement satisfait en Allemagne à cette époque. En France, c'est l'abbé Rozier, alors en résidence à Lyon qui, à la veille de la Révolution, eut le premier le désir de fonder une école — plus arboricole peut-être que sylvicole — une école pratique pour « l'éducation des arbres forestiers et la taille des arbres fruitiers ». Un prospectus pour la fondation de cette école, rédigé par l'abbé Rozier, parut dans le Journal de physique de juillet 1789. « La conduite, disait-il, des pépinières destinées à l'éducation des arbres forestiers forme une partie essentielle de l'agriculture, ceci n'a jamais été si important que dans le moment présent où le prix excessif des bois de chauffage et de construction démontre leur rareté. »

Le plan de Rozier était d'ouvrir une école du genre de l'École vétérinaire de Lyon : des bourses y seraient offertes pour deux ans

⁽¹⁾ VARENNE DE FENILLE périt sur l'échafaud en 1794, il avait fait publier en 1792 ses Mémoires sur l'Administration forestière.

⁽²⁾ Ajoutons à ces noms celui de Delisle de Moncel, premier louvetier de Monsieur, comte de Provence, auteur d'un Mémoire sur le repeuplement des bois (Nancy, 1791) couronné par la Société d'Agriculture de Paris.

au moins à des élèves âgés de 18 ans. Les études comprendraient un cycle théorique (botanique, physique des arbres), et un cycle pratique (tailles, greffes). Mais la Révolution éclata, et l'abbé Rozier mourra au siège de Lvon en 1793.

Ainsi la Révolution de 1789 éclatait au moment où la France était sur la voie d'une sylviculture nouvelle, mais ne l'avait pas encore nettement trouvée (1). Plusieurs problèmes économiques et sociaux, on l'a vu, avaient favorisé les travaux scientifiques et techniques en cette matière, d'autres forces en déterminaient l'application pratique au profit surtout de la bourgeoisie. Tout d'abord, il y avait eu le mouvement dit « agronomique » et « physiocratique », prêt même à sacrifier la forêt à la production des subsistances. Il avait perdu un peu de son importance à la veille de la Révolution, mais il était relayé par un mouvement qu'on peut appeler « libéral » et « propriétarien », favorable en effet avant tout à la liberté du propriétaire et à la recherche du profit, hostile à tous les restes du vieux système communautaire qui se maintenait encore en forêt soit sous la forme des droits d'usage et de pâturage, soit sous la forme des communaux de village. Il y avait une crise sévère des produits de chauffage? Les libéraux accusaient volontiers les populations rurales d'en être partiellement responsables, à cause des dégradations de leurs bois et des déprédations permanentes commises dans les forêts d'autrui. Le bois était très cher en ville ? Il ne l'était pas toujours assez au gré des propriétaires soucieux d'une meilleure rentabilité de leurs bois. De toute manière, les propriétaires des premières assemblées révolubourgeois ou anciens seigneurs concevaient plutôt le redressement de la grave situation des forêts françaises sous forme d'une exploitation personnelle plus scientifique et sous forme de reboisements privés. Le partage des communaux était en tout cas à l'ordre du jour en 1789 (2). L'ordre, l'autorité en forêt paraissaient certes indispensables, au lieu de la demi-anarchie de l'Ancien Régime, mais l'État ne pouvait être qu'un conseiller, qu'un guide, et à la rigueur qu'un propriétaire comme les autres. L'ordre reposerait surtout sur l'intelligence et la liberté du propriétaire. Les masses populaires pourraient souffrir assez longtemps de la situation, avant que l'équilibre fût rétabli entre production et consommation : les propriétaires ne s'en souciaient guère en 1789. Elles n'avaient qu'à attendre.

Ainsi la sylviculture nouvelle tendait de plus en plus à préciser

⁽¹⁾ Je ne partage pas entièrement l'avis de H. Rubner (art. cité) pour qui les doctrines physiocratiques et libérales du XVIII° siècle et de la Révolution ont privé la France de la première place qu'elle détenait en Europe depuis Colbert pour la sylviculture au profit de l'Allemagne. Car les travaux scientifiques français ont beaucoup contribué à l'essor général de cette science.

⁽²⁾ Cette question, très importante au point de vue social, est un problème spécial que nous n'avons pas voulu iei traiter, car les communaux ne contiennent pas que des bois,

les limites des forêts, à construire des « massifs éduqués », à organiser des frondaisons régulières et soustraites aux usages.

Dans toute l'histoire des forêts de la seconde moitié du XVIIIe siècle. on constate l'influence croissante des savants. Il faut rendre, je pense, en cette matière, un hommage particulier à Duhamel du Monceau, auteur d'une véritable encyclopédie forestière de 1756 à 1770, qui, lui non plus, n'était pas un forestier de carrière. Duhamel du Monceau fut un initiateur remarquable. « Le véritable fondateur de la science forestière, écrit l'Italien Bérenger, c'est bien Duhamel du Monceau qui le premier abandonna l'empirisme des praticiens pour établir, d'après des expériences et observations personnelles, une physique des arbres et un traité d'exploitation des bois. » Il fut encouragé même par les ministres de la Marine et par le Roi. Duhamel était d'ailleurs ingénieur général de la Marine. Ce sont les intérêts de la Marine qui l'ont spécialement incité à s'occuper des bois. Duhamel avait présenté un jour à Louis XV ses recherches. Le roi était un dilettante de qualité! Quelque temps après, il s'enquit auprès de Duhamel de l'état où se trouvait son travail sur les « bois de construction ». Malheureusement, ni Louis XV, ni Louis XVI n'étaient des réalisateurs. Alors que Frédéric II prenait des mesures précises en Prusse pour développer la sylviculture pratique, les rois laissèrent en place le système organisé sous Louis XIV, le grand ancêtre, en matière forestière comme dans beaucoup d'autres domaines. Ce fut là la grande erreur : il fallait alors que l'opération se fît à chaud, dans les conditions les plus mauvaises, au cours de la Révolution. Le colbertisme, dont l'œuvre principale était au point de vue forestier la grande ordonnance de 1669, était battu en brèche largement depuis 1760; il allait complètement s'écrouler.

> Michel DEVÈZE, Faculté des Lettres de Nancy.